

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DJS 368 DFA Centres d'animation de la Ville de Paris - Tarifs applicables aux usagers.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la grille tarifaire applicable aux centres d'animation en créant les tranches 9 et 10, et de fixer dès à présent les tarifs soumis à l'application des tranches 9 et 10 qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 5 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de modification de la grille tarifaire des centres d'animation consistant à créer les tranches 9 et 10.

Article 2 : Sont approuvés les tarifs des activités soumis à l'application des tranches 9 et 10 qui seront mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2015 et qui sont précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports mettra en œuvre cette réforme tarifaire par voie d'arrêté au nom de la Maire de Paris.

Article 4 : pour les centres d'animation gérés dans le cadre d'un marché public, les recettes correspondantes seront constatées sur le chapitre 70, nature 7067, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.